

L'an deux mille douze, le dix sept avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence de Roger KERAMBRUN, Maire.

PRESENTS : Roger KERAMBRUN Maire; Claude CARPENTIER, Marie-Thérèse PRIGENT, Adjoint; Alain LE KER, Michel MAGNE, Bruno DUVAL, Laëtitia CRAPIN, Jean-François CORRE, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT, Jacqueline DRONIOU.

POUVOIRS : Roland PATEZOUR a les pouvoirs de Jean-François CORRE

ABSENTS : Anne Françoise PIEDALLU et Pascal JEUSSET

Secrétaire de Séance : Laetitia CRAPIN

Date de convocation : 10/04/2012

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Monsieur Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1- OBJET: REFORME TERRITORIALE – PROJET DE PERIMETRE

A la suite de l'arrêté portant schéma Départemental de la Coopération Intercommunale pris le 29/12/2011, le préfet a pris un arrêté de périmètre le 25/01/2012 fixant la liste des Communes concernées par la fusion des deux communautés, Pays Rochois et Communauté de Communes des Trois Rivières : Hengoat, Langoat, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La Roche Derrien, Toguéry, Camlez, Coatréven, Lanmérin, Minihiy-Tréguier, Penvénan, Plouguiel, Plougrescant, Tréguier et Trézeny.

Les Conseils Municipaux doivent délibérer sur ce projet de périmètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 5 abstentions (Alain le KER, Laetitia CRAPIN, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Gilles HARSCOAT)

- Vote pour le projet de périmètre proposé ci-dessus.

Délibération exécutoire le : 20/04/2012

**2- OBJET : AFFAIRE COMMUNE/ Mr ET Mme OLIVERES
Appel de la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 08/03/2012**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux d'urbanisme qui oppose la Commune à Mr et Mme OLIVERES. Le Tribunal Administratif de Rennes dans sa décision du 08 mars 2012 a condamné la Commune de Plougrescant à verser aux époux OLIVERES la somme de 68 054.81 € plus les intérêts et frais.

Afin d'interjeter appel de cette décision le Maire doit au préalable y être autorisé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 08/03/2012 dans le cadre de l'affaire Commune / M et Mme OLIVERES.

Délibération exécutoire le : 20/04/2012

3- **OBJET: DENOMINATION DE LA BASE DE CANOE-KAYAK**

Le Maire Propose de dénommer la Base de Canoë-Kayak de Beg Vilin au Nom de Jacques DRONIOU, décédé en Décembre 2011 et qui été Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak pendant 12 ans, vice président du Comité Régional et Président du Canoë Club du Lié.

Une plaque, transparente, (de 100 cm X 60 cm environ) sera apposée sur le pignon de la "cabane de Beg Vilin",

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, une abstention (Jacqueline DRONIOU), et un contre (Jean-François CORRE),

Décide que la Base de Canoë-Kayak de Beg Vilin portera le nom de Jacques DRONIOU, et autorise le Maire ou son représentant à demander le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme pour apposer la plaque.

Délibération exécutoire le : 21/04//2012

4- **CONTRAT NATURA 2000 – 2012-2014/Le Gouffre Pointe du Château**

Anne-Sophie MOREAU, Garde animatrice du Littoral, présente le projet de contrat d'entretien du Site :

4 actions sont prévues dans ce nouveau contrat 2012-2014 (durée : 3 ans)

□ **Description du projet :** *éléments de contexte (menaces), objectifs visés, travaux envisagés, phasage des opérations...*

Le projet concerne plusieurs habitats du site du Gouffre, propriété du Conservatoire du Littoral, dans le cadre du DOCOB et du plan de gestion :

des actions de préservation des végétations vivace des hauts des plages de galets à chou marin par la pose d'un fil lisse et de panneaux d'information afin de limiter le piétinement des promeneurs sur le cordon de galets et le nettoyage des macro-déchets afin de préserver les secteurs de nidification de grand gravelot

des actions d'entretien de lande à proximité des habitats de landes sèches afin de favoriser le retour en prédominance de cet habitat

des actions de sensibilisation par la réalisation d'un panneau sur les espèces et les habitats visant à informer les usagers de l'intérêt des lagunes, habitat prioritaire de la directive.

□ **Coût (estimatif) HT sur 3 ans :**

A 32324 P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement à des accès	1 722 €	2014
A 32326 P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	4 000 €	2012
A 32332	Restauration des laisses de mer	10 440 €	2012/2014
A 32305 R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1 560 €	2012/2014
Total		18 082 €	2012/2014

Ce contrat est financé à 100% par les fonds Natura 2000. Seule l'action de ramassage des macro-déchets n'est indemnisée qu'à hauteur de 80%.

□ **Coût réellement supporté** : 20% de l'action restauration des laines de mer (soit 2 088 €)

La participation de la Commune est réalisée en interne dans le cadre des missions déjà effectuées par la Garde du Littoral, La Commune n'a donc pas de versement spécifique à faire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat Natura 2000 avec la DREAL pour les années 2012 à 2014.

Délibération rendue exécutoire le: 21/04/2012